



COMMUNE de DIJON

RÉHABILITATION de la HALLE « 038 »

CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibérations en date du 10 août 2015 et du 24 mars 2016 ;

ci-après « la Communauté Urbaine du Grand Dijon », ou « le Grand Dijon » ;

ET

La commune de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2015 ;

ci-après « la Ville de Dijon » ou « la commune » ;

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux les communes membres qui souhaitent construire ou réhabiliter de nouveaux équipements culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

Le Grand Dijon participe ainsi à l'effort des communes membres dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Dans ce cadre, la Ville de Dijon a sollicité le Grand Dijon au titre du projet de réhabilitation de l'ancien halle militaire, la Halle « 038 », située dans l'écoquartier « Heudelet 26 ».

Depuis quelques années, la commune s'est en effet engagée dans la mise en œuvre d'une politique de développement culturel ouverte à tous les arts et à tous les publics. Afin de poursuivre son action, elle souhaite mettre à la disposition d'un certain nombre d'artistes, un lieu de création spécifiquement aménagé.

D'une surface de plancher de l'ordre de 1 511 m², le bâtiment de la Halle « 038 » est destiné à conforter l'accueil d'artistes afin de leur permettre d'exercer leur activité. Ce site bénéficie d'une situation géographique favorable au regard de la proximité du centre ville et de la desserte par transports publics.

Le projet de réhabilitation comporte deux dimensions principales :

- d'une part : l'aménagement de locaux de répétition, d'ateliers de réalisation de décors et de locaux administratifs occupés par la compagnie des « 26 000 couverts », laquelle constitue l'une des compagnies françaises de théâtre de rue les plus renommées et dont la réputation est internationale ;
- d'autre part : la réalisation de sept ateliers d'artistes afin de favoriser la création, toutes pratiques confondues, en relation avec les acteurs locaux de l'art contemporain. Ces ateliers pourront accueillir plusieurs artistes ou collectifs d'artistes (surface comprise entre 30 m2 et 120 m2).

Les ateliers d'artistes pourront ponctuellement être ouverts au public lors d'événements tels que les journées du patrimoine et seront l'occasion de promouvoir le quotidien des ateliers autour des œuvres réalisées ou en cours de création.

Il est également précisé que les travaux ont été confiés par la Ville de Dijon à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de la dimension supra-communale de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la réhabilitation de l'ancien halle militaire, la Halle « 038 », située dans l'écoquartier « Heudelet 26 ».

Le projet de réhabilitation soutenu par le Grand Dijon comporte deux dimensions principales :

- d'une part : l'aménagement de locaux de répétition, d'ateliers de réalisation de décors et de locaux administratifs occupés par la compagnie des « 26 000 couverts », laquelle constitue l'une des compagnies françaises de théâtre de rue les plus renommées et dont la réputation est internationale ;
- d'autre part : la réalisation de sept ateliers d'artistes afin de favoriser la création, toutes pratiques confondues, en relation avec les acteurs locaux de l'art contemporain. Ces ateliers pourront accueillir plusieurs artistes ou collectifs d'artistes (surface comprise entre 30 m2 et 120 m2).

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 919 850 € hors taxes y compris les options, mais hors mobilier et équipements de la salle de musique.

Article 3 – Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du coût total hors taxes des travaux, soit un montant maximal de 183 970 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 91 985 €, dès que la Ville de Dijon aura transmis à la Direction des Finances du Grand Dijon le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage ;
- 50 %, soit la somme maximale de 91 985 €, correspondant au solde du fonds de concours, dès que la Ville de Dijon aura transmis à la Direction des Finances du Grand Dijon le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Dans l'hypothèse où l'assiette du fonds de concours (soit 919 850 € hors taxes) ne soit pas atteinte, le montant du fonds de concours sera ajusté en conséquence à hauteur de 20% du coût réel hors taxes des travaux réalisés, et le montant du solde de 50% évoqué *supra* réduit à due concurrence.

Article 4 – Engagements de la Ville de Dijon

Le fonds de concours est attribué par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la Ville de Dijon sous respect des conditions ci-après énoncées.

4.1. Réalisation du projet

La Ville de Dijon s'engage dans le cadre des actions décrites à l'article 1er de la convention :

- à réaliser ou faire réaliser les investissements objet de la présente convention, dans un délai maximum de trois ans,
- à employer l'intégralité du fonds de concours du Grand Dijon pour mener à bien le programme décrit à l'article 1er, à l'exclusion de toutes autres opérations,
- à mentionner le concours financier du Grand Dijon à cette opération et à apposer le logo type du Grand Dijon sur tous supports de communication,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, sur demande de cette dernière, les autres financements publics et privés dont elle dispose au titre de ce projet.

4.2. Information et contrôle

La Ville de Dijon s'engage à :

- permettre aux services du Grand Dijon le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques ;
- transmettre tous les documents ou renseignements que le Grand Dijon pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de cette demande,
- faire état du financement du Grand Dijon sur les différents supports de communication afférents à cette opération,
- transmettre au Grand Dijon un bilan de réalisation des opérations.

Le non-respect de tout ou partie de ces engagements pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention.

Article 5 – Sanctions pécuniaires

Le Grand Dijon se réserve le droit de ne pas verser le fonds de concours au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésorier de la Communauté urbaine sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral du fonds de concours versé dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Ville de Dijon au Grand Dijon ;
- en cas d'abandon du projet défini à l'article 1er,
- en cas de non présentation au Grand Dijon par la Ville de Dijon des documents énumérés à l'article 4,
- en cas de refus de communication des documents comptables de nature à vérifier l'affectation du fonds de concours ;

En cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 1, la Ville de Dijon s'engage à procéder à la restitution du trop perçu à l'échéance de la convention. A défaut, le Grand Dijon pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 6 - Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Communauté Urbaine du Grand Dijon .

Article 7 - Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 - Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 - Dispositions diverses

9.1 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

9.2 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon
40 , avenue du Drapeau
BP 17510
21075 Dijon cedex

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon,

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux finances et aux affaires juridiques

Le Président

Georges MAGLICA

François REBSAMEN



DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



EPLaad SPLAAD
 8, rue Marcel Dassault - CS 87972
 2 1 0 0 0 D I J O N

**REHABILITATION
 DE LA HALLE 038 (ILOT 1)
 ECO QUARTIER HEUDELET 26**
 17 ET RUE DU 26ème DRAGON
 21000 DIJON

25 nov. 2013

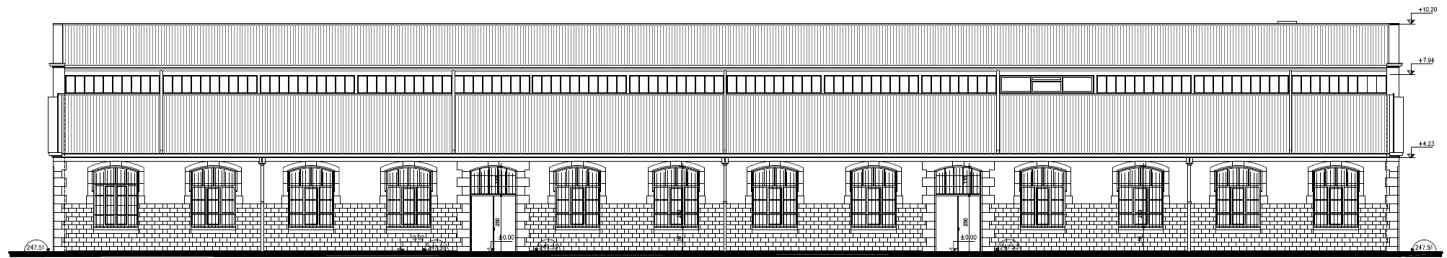
DP6

EURL D'ARCHITECTURE D. BOUGEAULT Email: dominique.bougeault@wanadoo.fr
 18/20, AVENUE FOCH 21000 DIJON TEL: 03 80 73 36 33 FAX: 03 80 72 34 97

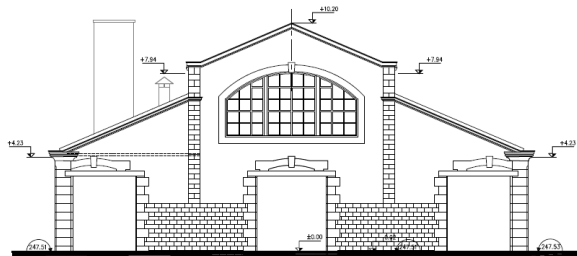
**DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION
 DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT**



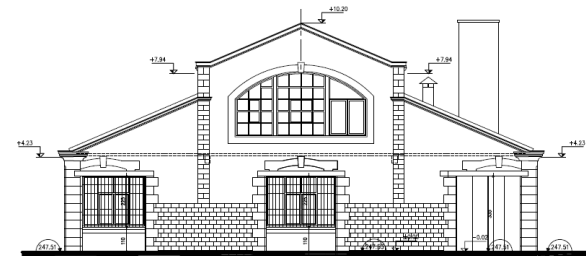
FACADE OUEST Ech. : 1/200



FACADE EST Ech. : 1/200



FACADE SUD Ech. : 1/200



FACADE NORD Ech. : 1/200

DP 4 - FACADES - ETAT EXISTANT

Document non contractuel – Dimensions exactes à vérifier sur place



EPLaad s SPLAAD
8, rue Marcel Dassault - CS 87972
2 1 0 0 0 D I J O N

REHABILITATION
DE LA HALLE 038 (ILOT 1)
ECO QUARTIER HEUDELET 26
17 ET RUE DU 26ème DRAGON
21000 DIJON

25 nov. 2013

DP4

EURL D'ARCHITECTURE D. BOUGEAULT Email:dominique.bougeault@wanadoo.fr
18/20, AVENUE FOCH 21000 DIJON TEL: 03 80 73 36 33 FAX: 03 80 72 34 97

FACADES - ETAT EXISTANT